

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2023-D-029

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR LE LOCAL JARDINIER ET  
L'ANCIEN AQUARIUM DU PLAN D'EAU DE LA  
GRANDE PRAIRIE AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR  
L'AMÉNAGEMENT DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE  
PRAIRIE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le local jardinier et l'ancien aquarium du plan d'eau passée avec le Syndicat Mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du plan d'eau de la Grande Prairie (SMAPE) à Saint-Yrieix-sur Charente, dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême.

**Article 2** – La convention détermine les conditions et modalités d'occupation des locaux pour l'accueil des agents du service espaces publics (entretien espaces verts) de GrandAngoulême.

**Article 3** – Le droit d'occupation est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 6.000 €.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 24 FEV. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 24 FEV. 2023